

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
Service régional de l'alimentation
132 boulevard de Paris
CS 70059
13331 Marseille Cedex 03

Procédure d'inscription sur la liste des personnes reconnues aptes pour la surveillance des palmiers, la mise en œuvre des opérations d'éradication du charançon rouge du palmier et l'application de traitements préventifs

Référence réglementaire : Mise en œuvre de l'article 15 de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif à la lutte contre le charançon rouge du palmier (*Rhynchophorus ferrugineus*).

Toute personne, entreprise ou service qui intervient sur un végétal sensible dans le cadre de la surveillance des palmiers, d'opération d'éradication ou de l'application de traitements préventifs doit être enregistrée auprès du Service Régional de l'Alimentation et être reconnue apte à ces interventions par ce service.

L'intervention sur les végétaux sensibles requiert une formation spécifique mise en œuvre par les centres et organismes habilités par les directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt. Ces formations sont accessibles aux entreprises prestataires de service, aux professionnels des établissements de production, de stockage ou de mise en vente de palmiers et aux services techniques des collectivités territoriales.

Attention, les entreprises qui réalisent des traitements phytopharmaceutiques en tant que prestataires de service doivent également être agréées pour cette activité, conformément à l'article L.254-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Toute demande d'inscription sur la liste et/ou d'agrément pour la réalisation de traitements phytopharmaceutiques en prestation de service doit être adressée à :

DRAAF - SRAL
132, Boulevard de Paris
CS 70059
13331 MARSEILLE CEDEX 03

sral.draaf-paca@agriculture.gouv.fr

Pour en savoir plus sur l'agrément :

<http://draaf.paca.agriculture.gouv.fr/>

[Sécurité et qualité des productions animale et végétale](#) > [Production végétale](#) > [Produits phytopharmaceutiques](#) > [Réforme de l'agrément et certification individuelle](#)

[Enseignement Formation et Emploi](#) > [Certifications](#) > [Certificat individuel phytopharmaceutique \(Certiphyto\)](#)

La liste des distributeurs et des applicateurs de produits phytopharmaceutiques agréés est consultable sur le site internet :

<http://e-agre.agriculture.gouv.fr/>